



**Piscines intercommunales de :**  
**Aulnay /**  
**Loulay /**  
**Saint-Hilaire de Villefranche /**  
**St Savinien - Le Mung /**  
**Matha**

**Convention 2023 de mise à disposition de personnel**

Entre

**Le Nautic Club Angérien, (NCA)**

sise 40 chemin des portes

17400 ST JEAN D'ANGELY

Représenté par sa Présidente en exercice Madame Patricia MICHAUD

Et

**Vals de Saintonge Communauté,**

Sise 55 rue Michel Texier – 17400 ST JEAN D'ANGELY

Représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU, agissant en vertu d'une délibération du 15 juillet 2020

Il est convenu ce qui suit :

## **Convention**

### **Article 1 : Objet de la convention**

**Dans le cadre d'un accroissement des activités saisonnières, Le NCA propose à Vals de Saintonge Communauté un partenariat afin de mettre à disposition temporairement 5 maîtres-nageurs sauveteurs et 3 surveillants aquatiques (BNSSA) sur l'ensemble des horaires d'ouverture au public – sauf en avant-saison 7 personnes au lieu de 8 - et 1 maître-nageur sauveteur par équipement pour l'accueil des scolaires :**

- 1 MNS et 1 BNSSA à la piscine d'Aulnay
- 1 MNS et 1 BNSSA à la piscine de Loulay
- 1 MNS à la piscine de Saint-Hilaire de Villefranche
- 1 MNS et 1 BNSSA à la piscine de St Savinien
- 1 MNS et 1 BNSSA à la piscine de Matha

Pour assurer les fonctions suivantes :

- Surveillance des bassins (selon les Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours – POSS)
- Responsabilité de la sécurité des usagers tant à l'intérieur qu'autour des bassins
- Coordination des activités aquatiques
- Surveillance de l'enseignement de la natation auprès des scolaires et préparation et rangement du matériel nécessaire aux séances
- Mise à disposition du public du matériel ludique (parasols, transats, ballons, autres jeux ...)
- Gestion et suivi de la qualité des eaux en cours de journée
- Animations diverses

## Article 2 : Procédures administratives, qualification du personnel et besoins

La mise à disposition est prononcée au titre de l'article 61-2 de la loi du 26/01/84 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique territoriale et l'article 11 du décret 2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Le personnel du NCA possédera les qualifications suivantes :

- maîtres-nageurs : titulaires d'un BEESAN (brevet d'état d'éducateur sportif des activités nautiques) ou MNS (maître-nageur sauveteur) ou d'un diplôme admis en équivalence permettant d'assurer la surveillance d'une piscine en responsabilité et en autonomie (loi du 6 juillet 2000 – article 43-1).
- surveillants aquatiques : titulaires du BNSSA (brevet national de surveillance et de sauvetage aquatique)

Les piscines seront ouvertes aux scolaires selon les plannings joints (écoles maternelles, élémentaires et collèges)

- du 30 mai au 7 juillet 2023
- 1 éducateur sportif (MNS) sera affecté à chaque équipement.
- Le NCA s'efforcera de planifier toujours la même personne sur une même classe.

Elles seront ouvertes au public du 14 juin au 27 août 2023 inclus :

- Du 14 juin au 9 juillet : de 14 h à 18 h les mercredis, samedis et dimanches (sauf jour de fermeture hebdomadaire)
- Du 10 juillet au 27 août :
  - de 14h à 19h pour les piscines d'Aulnay; de Matha et de Saint-Hilaire de Villefranche
  - de 13h30 à 19h pour la piscine de St Savinien
- Une journée de fermeture hebdomadaire est prévue pour la piscine de :
  - Saint-Hilaire de Villefranche (le samedi)
  - Aulnay de Saintonge (le samedi)
  - Matha (le dimanche)
  - St Savinien (le lundi)

De plus, l'équipement de Saint-Hilaire de Villefranche sera fermé au public les jours fériés.

### Article 3 : Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et règlement intérieur

Le personnel du NCA fera respecter le règlement intérieur et mettra en œuvre toutes actions préventives ou d'urgence décrites dans le POSS dont il prendra connaissance avant sa prise de poste. Un temps de travail en avant saison sera prévu pour la récupération et l'inventaire du matériel médico-secouriste ainsi qu'un échange sur le POSS et la prise de connaissance de ce dernier avant prise de poste sur les équipements.

- Au minimum, 2 exercices de simulation ainsi que 2 exercices d'évacuation seront organisés en collaboration avec les personnels susceptibles de les assister en cas d'accident (accueil, ménage, enseignants, BNSSA ...).
- Ils auront lieu obligatoirement au début de la période d'ouverture aux scolaires et au début des vacances scolaires.
- Si nécessaire, d'autres exercices pourront être organisés en cours de saison.
- Un exemplaire sera envoyé au Président du club, pour information.
- Tous les exercices devront être consignés dans le registre de sécurité des piscines

Un temps de travail est également prévu pour nettoyer le poste de secours, le local de rangement du matériel pédagogique et faire l'inventaire de tous le matériel de secourisme. Le matériel médico-secouriste sera rapporté à Atlantys. Toutes remarques visant à améliorer le POSS de chaque piscine devront être faites à ce moment par écrit.

### Article 4 : Droits et devoirs du personnel détachés par le NCA

1. Les noms des éducateurs sportifs détachés par le NCA pour intervenir sur chacune des piscines devront être communiqués dès que possible à la communauté de communes.
2. Le NCA prévoira, au minimum, un jour de repos hebdomadaire pour chaque intervenant.
3. Chaque MNS ou BNSSA aura un jour de repos différent sur un même équipement.
4. Le NCA prévoira le remplacement des personnes en repos autre que sur le jour de fermeture.
5. Les documents obligatoires à fournir pour travailler en piscine seront fournis par le NCA (copie des diplômes, des recyclages de diplômes, des certificats médicaux, carte d'assuré responsabilité civile professionnelle, carte professionnelle d'éducateur sportif ou récépissé de déclaration et tout autre document utile).
6. Dans la mesure du possible, les éducateurs sportifs et surveillants aquatiques détachés par le NCA seront les mêmes sur l'ensemble de la période et affectés aux mêmes équipements.
7. ***A titre exceptionnel, en cas de maladie ou d'événement exceptionnel, le NCA s'engage à assurer le remplacement en mettant à disposition un autre salarié ayant les qualifications requises.***

Le personnel du NCA veillera à avoir un comportement en adéquation avec les missions qui lui seront confiées :

- Ponctualité, conformément au planning, au moins 15 min avant l'ouverture au public
- Respect du temps de travail
- Respect de l'ensemble des missions, consignes et matériel
- Interventions et comportement adaptés auprès des usagers
- Les téléphones portables à usage personnel ne seront pas utilisés durant les temps de travail

**Le personnel du NCA est placé sous l'autorité de la Communauté de communes et de son responsable du service des sports. En cas d'accident ou de problème, le personnel mis à disposition par le club, l'avertira immédiatement.**

## **Article 5 : Matériel pédagogique**

Le personnel du NCA utilisera le matériel pédagogique existant sur la piscine, nécessaire à la pratique des activités. Il est tenu de le mettre à disposition des enseignants lors des séances de natation scolaire.

## **Article 6 : Mise en place d'activités par le NCA**

Comme convenu entre les 2 parties, le NCA propose et s'engage à mettre en place diverses activités dans les piscines, régies par la convention « activités annexes », telles :

- « nager, forme santé »
- « savoir nager »

Les équipements aquatiques sont mis à disposition par Vals de Saintonge Communauté afin d'envisager le développement d'un club dans ces piscines et de proposer une prestation supplémentaire à la population.

Ces activités donnant lieu à paiement direct du NCA par les pratiquants, feront l'objet d'une autre convention, dite convention de « fonctionnement des activités annexes ».

## **Article 7 : Fermeture d'un équipement**

Si Vals de Saintonge communauté était dans l'obligation de fermer un équipement, en cours de saison, en raison de sa vétusté, d'une panne nécessitant une fermeture ou dans le cas d'une décision d'élus pour quelque raison que ce soit, le NCA se verrait dédommagé de la façon suivante :

- En cas de fermeture de maximum 2 jours, la totalité des heures prévisionnelles serait due au NCA
- En cas de fermeture durant 3 ou 4 jours, la moitié des heures prévisionnelles des 3èmes et 4èmes journées seraient dues au NCA
- A partir de la 5è journée de fermeture, les 2 parties s'efforceront de trouver une solution pour intégrer le personnel NCA sur un autre équipement.
- Si un tel événement devait arriver, un constat de fermeture serait signé par les 2 parties.

## **Article 8 : Rémunération**

**Il a été convenu de rémunérer forfaitairement, pour l'ensemble de la saison, le NCA, pour un montant de 70 856,50 €**

Sauf dans les cas suivants :

Si une fermeture devait survenir du fait de Vals de Saintonge communauté, une décote serait éventuellement appliquée selon l'article 8, avec un forfait de 22 € par heure, par personne.

Si une fermeture devait intervenir du fait du NCA pour défaut de personnel ou autre motif, une décote serait appliquée de 22 € par heure et par personne qui aurait dû être présente pour assurer l'ouverture.

De plus, un montant de perte d'exploitation serait calculé sur la moyenne journalière de l'été précédent. Ces sommes seraient retranchées du solde dû au NCA.

La somme de **70 856,50 €** comprend les rémunérations des personnels mis à disposition toutes charges comprises y compris les congés payés. Elle comprend également des frais de préparation, de gestion et de bilan.

Le montant ci-dessus sera versé en 4 fois au NCA :

- 4301 € pour la période 30 mai -11 juin, le 15 juin
- 17336 € pour la période 12 juin - 9 juillet, le 11 juillet
- 24609,75 € pour la période 10 juillet - 7 août, le 11 août
- 24609,75 € pour la période 8 août – 28 août, le 15 septembre si toutes les heures sont honorées. Si des heures n'ont pas été effectuées, celles-ci seront retranchées de la somme finale due au club.

La rémunération de **70 856,50 €** est prévue pour les heures et postes suivants :

**Il s'agit pour les scolaires d'une estimation qui peut légèrement fluctuer, à la hausse comme à la baisse selon les demandes des enseignants.** Les plannings joints, en annexe, sont le fruit d'un travail collaboratif avec les conseillers pédagogiques de l'Inspection académique intervenant sur le territoire des Vals de Saintonge avec les enseignants concernés et la communauté de communes.

Les plannings d'ouverture au public sont fermes et définitifs. Les MNS du NCA, en accord avec le responsable du service des sports, peuvent être amenés à fermer les équipements en cas d'intempéries, d'accident, d'avarie ou autre incident, pour la sécurité des usagers et le respect des règles sanitaires en vigueur.

**Seules les heures effectuées en plus à la demande de Vals de Saintonge Communauté, par le personnel NCA, effectuant des prestations pour Vals de Saintonge Communauté, pourront être prises en charge par voie d'avenant, après fourniture d'un décompte signé des deux parties.**

Piscines	Récupération Oxygène + POSS	Scolaires 30/05 au 11/06	Scolaires + avant-saison 12/06 au 9/07	Formation incendie Exercices POSS	Heures été	Nageurs citoyens	Ménage post saison + retour oxygène	TOTAL HEURES	Coût à 22 €/h	Observations
Aulnay	2	40	180	2	483	7	4	718	<b>15 796€</b>	Scolaires 1 MNS, Public 1 MNS et 1 BNSSA Fermeture le samedi
Loulay	2	55,5	192	2	498,75	7	4	761,25	<b>16 747,50€</b>	Scolaires 1 MNS, Public 1 MNS et 1 BNSSA Fermeture le lundi
Matha	2	40,5	164	2	483	7	4	702,5	<b>15 455€</b>	Scolaires 1 MNS, Public 1 MNS et 1 BNSSA

										Fermeture le dimanche
St-Hilaire de Villefranche	2	49,5	118	2	241,5	7	4	424	<b>9328€</b>	Scolaires 1 MNS, Public 1 MNS Fermeture le samedi et fériés
Le Mung St Savinien	2		124	2	483		4	615	13530€	Public 1 MNS et 1 BNSSA Fermeture le lundi
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>185,5</b>	<b>778</b>	<b>10</b>	<b>2189,25</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>3220,75</b>	<b>70856,50€</b>	

#### Article 9 : Assurance

1. Le NCA s'engage à contracter une assurance couvrant les risques inhérents à l'exercice de la présente convention.
2. Il s'engage également à transmettre une attestation à la Communauté de Communes préalablement à l'intervention de son personnel.

#### Article 10 : Leçons de natation et cours d'aquagym

Une convention distincte sera signée entre le NCA et la communauté de communes afin de régir les règles de fonctionnement concernant les activités annexes.

#### Article 11: Durée convention – conditions de fin anticipée

1. La présente convention est conclue pour la saison 2023, du 30 mai au 28 août inclus.
2. **Un bilan sera présenté à l'issue de la saison dans la dernière quinzaine d'octobre.**
3. Les instances de la communauté de communes établiront avec l'aide des partenaires, au plus tard, en décembre 2023, les conditions d'organisation des piscines d'été de l'année 2024.
4. Une réunion de calage aura lieu avant le début de la saison afin d'officialiser les plages horaires concernant la natation scolaire
5. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment pour cas de force majeure, dûment constaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, avec un préavis de un mois.

Les sommes dues seront calculées en fonction du prorata temps en fonction de l'effectivité de la convention.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le 16/05/2023

ID : 017-200041689-20230509-BC2023\_017-DE



## **Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Saint-Jean d'Angély, le

Le Président  
Vals de Saintonge Communauté

Jean-Claude GODINEAU

La Présidente  
du Nautic Club Angérien

Patricia Michaud